



## **PROCÈS-VERBAL**

### **CONSEIL MUNICIPAL du 7 octobre 2022**

**Présents :** Mesdames et Messieurs Alain BOURGOIN – Nelly HARDY – Bertrand PINEL – Franck BESSON – Céline PLESCY – Anthony CORABOEUF – Marina DUPONT – Hugues LEMONNIER – Annie VINET – Christophe PLANTIVE – Marie-Hélène – CARON-BERNIER Annie BAULLARD – Laurent BAUDET – Karine JULIENNE – Frédéric MAILLARD – Gildas AUNEAU - Marina SUBILEAU – Yoann MOUSSERION – Xavier COUTANCEAU – Pascal GLEMAIN – Anthony BOUREAU – Virginie TRIME KERZERHO – Denis BRETAUDEAU – Antony MORILLE

**Absents excusés :** Noëlle PERROIN – Nathalie RICHARD - Séverine DUGUEY

**Pouvoirs :** Noëlle PERROIN donne pouvoir à PLESCY Céline – Nathalie RICHARD donne pouvoir à SUBILEAU Marina - Séverine DUGUEY donne pouvoir à Laurent BAUDET

**Secrétaire de séance :** Pascal GLEMAIN

- ❖ Présentation de l'assistante de direction, Lucile BITON
- ❖ M. le Maire donne lecture d'une note de position : Plan d'action « Sobriété énergétique ».

Il indique que des propositions seront faites par les commissions à ce sujet.

#### Commentaires

Anthony CORABOEUF affirme que l'on peut qu'en être satisfait, mais il rappelle que l'année dernière, ils avaient travaillé ardemment pour cela et que finalement il avait été fait marche arrière.

M. le Maire souhaite rappeler qu'en 2008, on avait voulu enlever des repas sans viande au restaurant scolaire. Suite à cette proposition les parents avaient faire remonter leur désaccord. Les élus étaient donc revenus en arrière. Dix ans plus tard, le repas sans viande est totalement rentré dans les mœurs et a pris sa place hebdomadaire au restaurant scolaire.

Bertrand PINEL exprime qu'en tant que référent de transition écologique, il salue cette note et espère que cela sera suivi d'actions peut-être même immédiates.

Il précise ces propos en donnant des exemples : ajustement du chauffage dans les salles, des actions sur l'année prochaine avec le travail budgétaire, l'isolation des bâtiments.

Les actions seront à long terme travaillées dans un plan pluriannuel d'investissement.

Hugues LEMONNIER précise que cette année il y a un accélérateur vis-à-vis de la pénurie d'électricité. Ceci permet de mettre en place des actions plus facilement acceptées contrairement à l'an passé.

Il indique que l'éclairage public, représente pourtant seulement 14% du budget de la commune.

Frédéric MAILLARD ajoute qu'il est partisan de ces actions et précise qu'il faut les inscrire sur une longue durée.

Il faudrait prévoir des indicateurs et pouvoir quantifier les différents points d'un point de vue économique mais aussi sur les gains énergétiques. Ceci permettra de voir les paliers franchis.

Céline PLESCY exprime qu'elle souscrit totalement à cette idée qu'elle souhaite pousser un peu plus loin en demandant de faire des points d'étape en Conseil municipal. Il faudra acter ces avancées en termes de transition énergétique pour la collectivité.

Franck BESSON précise que la commune dispose des relevés de consommation annuels de tous les bâtiments et de l'éclairage public.

Frédéric MAILLARD demande s'il est possible d'aller au-delà de quantifier la consommation des données électriques et celles du gaz à travers l'emploi de matériaux biosourcés ?

Il faut prendre le sujet sobriété énergétique sur la transition écologique au sens global. Tous les petits gestes réalisés pourront être mesurés et inscrits.

Anthony CORABOEUF exprime que cela est vu en commission environnement mais que cela concerne toutes les commissions. Ce partage pourra donner une vision globale de tous les enjeux.

Denis BRETAUDEAU ajoute que chacun a de gros efforts intellectuels à faire sur le bilan de ces actions. Aujourd'hui il est important de ne pas réfléchir qu'en termes de rentabilité et de retour sur investissement. Il faut regarder l'ensemble de ce qui est fait par rapport à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Anthony CORABOEUF précise qu'il existe des outils pour quantifier la consommation de CO2 pour une collectivité ou une entreprise.

Alexandra LOPEZ conclue en indiquant que ces éléments de mesure peuvent être demandés dans la rédaction des clauses des marchés publics, dans la rédaction des cahiers des charges des marchés publics.

❖ Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 juillet 2022

## 1. RESSOURCES HUMAINES

M. le Maire explique que la délibération suivante en ressources humaines va permettre d'assurer la continuité du service suite à un départ et dans l'attente du recrutement, en prolongeant une personne remplaçante actuellement.

DCM 2022-92T/4.2.1 – CRÉATION EMPLOI NON PERMANENT POUR VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI DANS L'ATTENTE D'UN RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE AU SERVICE TECHNIQUE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la Loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994, article 3-2,

Vu le décret du 15 février 1988 sur les contrats de droit public,

Vu les décrets n° 98-1110, 1107 et 1108 du 30.12.1987,

Considérant l'intérêt d'assurer le remplacement d'un agent du service technique partit dans le cadre d'un détachement au 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Considérant que le recrutement d'un fonctionnaire n'interviendra qu'en fin d'année,

Considérant la densité de la charge de travail du service technique,

➔ **Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- Créer un poste au service technique pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent (espaces verts, propreté de la commune, aide logistique, etc.) ;

- Recruter un agent à temps complet sur la base du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, 1<sup>er</sup> échelon, IB 382, IM 352 du 1<sup>er</sup> octobre au 7 décembre 2022 ;
- Dire que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de l'exercice 2022 ;
- Charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire en ce sens.

Commentaires : Aucun

DCM 2022-93T/4.2.1 – PORTANT INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

M. le Maire explique que la décision suivante permet de prendre une délibération globale pour l'accueil des stagiaires sur la collectivité.

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

M. le Maire, Alain BOURGOIN rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

M. le Maire, Alain BOURGOIN précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

M. le Maire, Alain BOURGOIN propose au Conseil municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur. Celui-ci est fixé à un niveau minimal de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale pour les conventions de stage signées.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'assiduité, la bonne réalisation de la mission, et aux livrables rendus.

## → Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;
- d'autoriser le maire à signer les conventions à intervenir ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

### Commentaires :

Denis BREATAUDEAU remarque que sur le dernier paragraphe de la délibération la gratification n'est pas explicite. Il ne comprend pas que lorsque l'on a un stagiaire qui travaille, aucune rémunération ne lui est versée.

Alain BOURGOIN rectifie en expliquant que la rémunération est due lorsque le stagiaire est présent et a réalisé ses missions.

Pascal GLEMAIN précise que les rémunérations ne sont pas prévues pour les durées de stage inférieures à deux mois. Le montant d'indemnité de stage prévue pour une durée supérieure à deux mois est légiférée par le code de l'Education Nationale. Une gratification supplémentaire peut être versée à l'appréciation de la commune. L'absence pendant un stage doit être justifiée et le rendu de travail vérifié par l'employeur.

Céline PLESCY propose de revoir la formulation de la délibération et de remplacer la phrase par : « Son versement restera néanmoins conditionné à l'assiduité, la bonne réalisation de la mission, et aux livrables rendus »

La délibération est modifiée.

DCM2022 – 94T/ 4.1.1 –CRÉATION EMPLOI PERMANENT AU SERVICE TECHNIQUE « AGENT REFERENT ESPACES VERTS »

M. le Maire explique la délibération suivante concerne que la personne recrutée aux Espaces verts n'a pas le même grade que son prédécesseur. Il faut donc créer le poste pour l'accueillir. L'ancien poste sera conservé et supprimé dans un an ; la personne étant en détachement actuellement.

Rapporteur : Alain BOURGOIN

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 88-548 du 6 mai 1988 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2016-1383 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n°88-548 du 6 mai 1988 portant des agents de maîtrise territoriaux,

Considérant l'avis du bureau municipal sur l'offre d'emploi et la fiche de poste ;

Considérant la vacance d'emploi diffusée auprès du Centre de gestion 44 concernant le poste d'agent référent espaces verts sous le numéro V044220600690510001 en date du 27 juin 2022 ;

Considérant l'appel à candidature pour le poste d'agent référent espaces verts,

Considérant la série d'entretien de recrutement des 29 et 31 août dernier ;

Considérant le détachement de Monsieur MOULIN Kévin au 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Considérant la candidature de Monsieur RICHARD Thierry ;

→ **Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- Créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet correspondant aux fonctions d'agent « référent espaces verts ».
- Recruter un nouvel agent sur la base du cadre d'emplois des agents de maîtrise principaux au 6<sup>ème</sup> échelon Indice Brut 492 Indice majoré 425 à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.
- Modifier le tableau des effectifs de la collectivité en conséquence.
- Préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2022 et suivants.
- Charger monsieur le Maire de faire le nécessaire en ce sens.

Commentaires :

Alain BOURGOIN précise que le nouvel agent Thierry RICHARD travaillait avant sur la commune de Teillé et est conseiller municipal à Couffé.

DCM 2022 – 95T/ 4.2.1 – CRÉATION EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A L'ECOLE JULES VERNE / ECOLE SAINT JOSEPH SUR LE TEMPS MERIDIEN

M. le Maire explique que lorsqu'il y a des absences sur les temps méridiens, il est fait appel aux bénévoles retraités de la commune. Un constat a été réalisé du besoin de mettre un agent volant en place car il serait ainsi occupé à 100% par ces remplacements temporaires.

Rapporteur : Alain BOURGOIN

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994, article 34 modifié (article 22) et article 3 alinéa 2 sur la création d'emploi de non titulaire et le recrutement pour un besoin saisonnier ou occasionnel,

Vu le décret du 15 février 1988 sur les contrats de droit public,

Vu les décrets n° 98-1110, 1107 et 1108 du 30.12.1987,

Vu l'article 31 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié,

Vu l'avis de la commission du 15 septembre 2022,

Considérant que la présence d'un agent volant sur le temps méridien est nécessaire afin d'encadrer les enfants de l'école Jules Verne ou de l'école Saint Joseph sur le temps méridien,

→ **Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- Créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet sur le temps méridien, à compter du 7 novembre 2022 au 7 juillet 2023,
- Fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, 1<sup>er</sup> échelon (indice brut : 382, indice majoré : 352),
- Préciser qu'un régime indemnitaire pourra être attribué dans la limite des crédits de référence inhérents à la délibération relative au R.I.F.S.E.E.P.

- Dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022,
- Autoriser monsieur Le Maire à signer tous documents afférents à ce recrutement.

Commentaires :

Alexandra LOPEZ-ROBIN, Dgs, informe que depuis le début de l'année, le service a été au complet deux jours seulement.

DCM 2022-96T/4.1.8 – HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE -ATLANTIQUE POUR LE CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

M. le Maire explique que la délibération suivante concerne l'assurance du personnel municipal. L'adhésion se fait via une convention avec le CDG 44 qui traite avec un assureur.

Aujourd'hui cet assureur a dénoncé le marché et ne reconduit pas au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le CDG doit donc relancer un appel d'offres en catastrophe. Pour ce faire il a besoin que les communes adhérentes l'habilitent à le faire.

S'appuyant sur l'augmentation de l'absentéisme et le déficit du contrat, l'assureur a informé le Centre de Gestion son intention de résilier celui-ci au 31/12/2022.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5 et l'article 8 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021.

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu le Code des assurances.

Vu le Code de la commande publique.

Le Maire expose :

- La mairie d'Oudon a la possibilité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale Loire-Atlantique peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Notre collectivité adhère au contrat groupe en cours qui sera résilié au 31 décembre 2022. Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, il est proposé de participer à la procédure d'appel d'offres ouvert engagée selon les articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° du Code de la commande publique.
- Si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

#### → Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Décide que Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des

contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2023

Régime du contrat : Capitalisation

Commentaires :

Alexandra LOPEZ-ROBIN, DGS, précise que l'engagement dans l'appel d'offres, n'engage pas la collectivité à signer le contrat d'assurance. La commune pourra choisir ce qu'elle décide à ce sujet. Aujourd'hui seules la Mairie de Nantes et Nantes Métropole s'auto assurent. Les petites collectivités ne s'auto assurent pas par manque de moyens.

Anthony CORABOEUF demande comment le choix peut s'opérer s'il n'y a pas de comparatif autre que la proposition du CDG44.

Alexandra LOPEZ-ROBIN, précise que cette assurance permet de couvrir tout ce qui concerne les arrêts maladie. Elle concerne la partie que la collectivité doit assurer.

Anthony CORABOEUF souhaiterait qu'une étude soit réalisée pour comparer avec d'autres propositions que celle du CDG 44.

Hugues LEMONNIER demande si on a une idée du coût que cela représente pour la collectivité.

Alain BOURGOIN indique que ces chiffres pourront être consultables dans le Bilan social de la collectivité.

## **2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **DCM 2022-97T/8.8.2 – CONVENTION D'IMPLANTATION ET D'USAGE DES CONTENEURS ENTERRÉS**

Rapporteur : Alain BOURGOIN

La COMPA assure la compétence collecte, traitement et élimination des déchets ménagers et assimilés, ainsi que le tri des différents matériaux recyclables sur l'ensemble des communes du Pays d'Ancenis.

A ce titre, elle est chargée de réaliser, puis d'exploiter l'ensemble des équipements de la filière de traitement des déchets ménagers du Pays d'Ancenis.

La COMPA propose de développer des conteneurs enterrés, sur l'habitat collectif dense et les secteurs inaccessibles à la collecte des déchets ménagers et/ou où subsiste des problèmes de stockage de bacs. Ceux-ci sont de nature à faciliter la collecte et la pré-collecte des ordures ménagères et des emballages ménagers, à améliorer la propreté et l'aspect esthétique urbain par l'absence de bacs roulants à l'extérieur des immeubles et/ou habitations.

L'investissement lié à la mise en place des conteneurs enterrés d'ordures ménagères résiduelles et emballages ménagers recyclables, fourniture et pose, est pris en charge par la COMPA. Le génie civil reste à charge de la commune sur laquelle sont implantés les équipements.

La commune de Oudon et la COMPA ont acté en 2012 l'installation de conteneurs enterrés sur trois sites listés en annexe 1. Une convention d'implantation et d'usage a été signée en 2012 ; celle-ci précisait notamment les modalités d'installation et de financement de ces équipements, les aspects propreté et maintenance du site, ainsi que les volets communication et assurances. Cette convention est arrivée à échéance le 15 février 2022.

Les parties reconnaissant la nécessité de maintenir ce mode de collecte en conteneurs enterrés sur les trois sites de la commune, il convient de rédiger une nouvelle convention détaillant les modalités d'implantation et d'usage.

Vu l'article L 1311-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2525-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

**→ Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- Donner délégation à monsieur le Maire pour signer la convention d'implantation et d'usage des conteneurs enterrés et toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

DCM 2022-98T/8.8.1 – TARIF D'ENLEVEMENT D'OFFICE DES DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS

*Rapporteur : Annie VINET*

M. le Maire explique que régulièrement les agents du service techniques sont confrontés à la récupération de dépôts sauvages sur la commune.

Les agents trouvent parfois les coordonnées des responsables de dépôt. M. le Maire indique qu'il doit aller porter plainte à la gendarmerie mais que ces dépôts de plainte ne sont pas traités pour action.

La commune a la possibilité de mettre une amende sous forme de titre de recettes aux contrevenants.

Le montant 350 € correspond au montant similaire délibéré par les communes aux alentours.

M. le Maire propose le montant de 350 € afin de pouvoir facturer, en vertu des dispositions de l'article L 541-3 du code de l'environnement, les prestations effectuées d'office par les services techniques de la commune d'Oudon en lieu et place des producteurs et détenteurs des déchets qui sont abandonnés, déposés et gérés contrairement aux lois et règlements en vigueur.

**→ Le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :**

- Accepter la proposition de M. le Maire
- Autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision

### 3. VIE LOCALE ET CITOYENNE

#### Commission Vie locale et citoyenne du 29/08/2022

Annie VINET présente le compte rendu de la Commission.

Les différents thèmes abordés sont les suivants :

- Les questions citoyennes (une question a été présentée avant le Conseil municipal de ce jour et une autre le sera au prochain Conseil municipal)
- Le règlement du cimetière (nouveau columbarium, pose des cavurnes, modification du règlement applicable à l'espace cinéraire)
- Les tarifs communaux

Après débat, les membres de la Commission ne sont pas favorables pour la gratuité des photocopies aux particuliers. Ce service sera supprimé pour les particuliers mais maintenu pour les associations.

La location de matériel aux particuliers est supprimée. Cette location demandait beaucoup de suivi et de travail aux services municipaux.

- L'accueil des nouveaux arrivants
- La Convention atlantique club Oudonnais (l'association a pris possession de ces nouveaux locaux dans le nouveau centre sportif)
- Le recensement de la population se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023.
- La location de salle impliquera désormais que le locataire recevra un titre de recette.
- L'aménagement de la salle du Conseil Municipal
- La nouvelle réglementation pour l'affichage en mairie depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 : celle-ci concerne la réforme sur les règles de publicité, de conservation des actes pris par les communes et les EPCI.
- La dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun de ses actes, des délibérations, des actes d'urbanisme...

La Commission réfléchira sur les moyens de mettre en place cette dématérialisation.

#### DCM 2022 – 99T /3.3 - TARIFICATION 2023 : SALLES – MATÉRIEL – PHOTOCOPIES - CIMETIÈRE

Rapporteur : Annie VINET

Il est indiqué que chaque année le Conseil municipal doit valider la tarification des services publics payants tels que la location des salles, du matériel, des photocopies et du droit funéraire.

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création de régie de recettes des collectivités locales,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la commission Vie Locale et Citoyenne du 29 août 2022

Vu la présentation des différents tarifs à délibérer.

Considérant l'avis de la commission Vie locale et citoyenne du 29 août dernier qui estime qu'en raison de la crise énergétique importante, les membres de la commission proposent de modifier les tarifs de location comme suit :

➔ **Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- Voter les tarifs 2023 tels que présentés ci-dessous ;
- Charger monsieur le Maire de faire tout ce qui est nécessaire en ce sens.

⇒ **Tarifs photocopies :**

Photocopies	Tarif G1(associations)	Tarif G2 (particuliers) SUPPRIME
Copie noir et blanc papier fourni	Gratuit	0,20 €

⇒ **Tarifs locations de salles :**

Les membres de la commission proposent de modifier les tarifs de location comme suit :

Salle polyvalente	Asso	Oudonnais	Extérieur
Forfait location 1 jour (Électricité & chauffages compris)	70 €	70 €	110 €
Forfait location 2 jours (Électricité & chauffage compris)	140 €	140 €	215 €

\*2 locations gratuites par an pour les associations

Salle des moissons	Asso	Oudonnais	Extérieur
Activités associatives – 1 jour (Électricité & chauffage compris)	185 €	-	285 €
Forfait location 1 jour (Électricité & chauffage compris)	-	285 €	435 €
Forfait location 2 jours (Électricité & chauffage compris)	-	485 €	740 €
En cas de réservation dès le vendredi soir pour la préparation de la salle un supplément de 30 € est facturé			
Caution de 150 € pour le ménage Caution de 425 € pour dégât matériel			

⇒ **Tarifs cimetière :**

CONCESSION			CONCESSION AVEC CAVEAU		COLUMBARIUM		Cavurne		Jardin du souvenir
15 ans	30 ans	50 ans	15 ans 2 places	30 ans 2 places	15 ans	30 ans	15 ans	30 ans	Plaque d'identification
200 €	350 €	450 €	680 €	830 €	750 €	1500 €	800 €	1600 €	65 €

⇒ **Tarifs location de matériel :**

Suppression de la location de matériel aux particuliers mais le maintien du prêt de matériel pour les fêtes de quartier et associations

Réf	Description Matériel	Tarif G1	Tarif G2 SUPPRIME	Tarif G3	Caution
		Gratuit	0,60 €	0,60 €	xxxxxx
AA	Banc	Gratuit	0,60 €	0,60 €	xxxxxx
AB	Chaise métal pliante	Gratuit	0,40 €	0,40 €	xxxxx
AC	Chaise plastique	Gratuit	0,60 €	0,60 €	xxxxxx
AE	Table plastique pliante 1,8 x 0,75 m	Gratuit	3,00 €	xxxxxxx	xxxxxx

<b>AF</b>	Table 4 x 0,7 m bois avec tréteaux (14 pers)	<b>Gratuit</b>	<b>3,00 €</b>	<b>5,00 €</b>	xxxxxx
<b>AG</b>	Table bois pliante 2 m	<b>Gratuit</b>	<b>3,00 €</b>	<b>5,00 €</b>	xxxxxx
<b>AH</b>	Remorque + 65 barrières de 2 m (Permis E)	<b>Gratuit</b>	xxxxxx	<b>110,00 €</b>	<b>50,00 €</b>
<b>AI</b>	Barrière	<b>Gratuit</b>	xxxxxx	<b>3,00 €</b>	xxxxxx
<b>AJ</b>	Roulotte WC demande motivée	<b>Gratuit</b>	xxxxxx	xxxxxx	<b>220,00 €</b>
<b>AK</b>	Tribune	<b>Gratuit</b>	xxxxxx	<b>200,00 €</b>	xxxxxxx
<b>AL</b>	Chapiteau 60 m <sup>2</sup> tubes carrés	<b>130,00 €</b>	xxxxxx	<b>143,00 €</b>	xxxxxxx
	12 x 5 m montage ST uniquement (Camping)				
<b>AM</b>	Chapiteau 60-80 m <sup>2</sup> tubes ronds	<b>100,00 €</b>	xxxxxxx	<b>110,00 €</b>	<b>1 000,0 €</b>
	12 x 5 m ou 16 x 5 m avec rallonge montage ST				
<b>AN</b>	Chapiteau 36 m <sup>2</sup> (4 x 1 stands AP)	<b>Gratuit</b>	<b>32,00 €</b>	<b>58,00 €</b>	<b>50,00 €</b>
<b>AO</b>	Chapiteau 72 m <sup>2</sup> (8 x 1 stands AP)	<b>Gratuit</b>	<b>64,00 €</b>	<b>117,00 €</b>	<b>50,00 €</b>
<b>AP</b>	Stand orange 3 x 3 m avec bâche	<b>Gratuit</b>	<b>19,00 €</b>	<b>27,00 €</b>	<b>50,00 €</b>
<b>AQ</b>	Stand gris 3 x 3 m avec bâche et avancée 1 mètre	<b>Gratuit</b>	<b>19,00 €</b>	<b>27,00 €</b>	<b>50,00 €</b>
<b>AV</b>	Poubelles tri sac	<b>Gratuit</b>	xxxxxxx	xxxxxxx	xxxxxxxxx
<b>AW</b>	Parquet 80m <sup>2</sup> max	<b>Gratuit</b>	<b>30,00 €</b>	<b>35,00 €</b>	<b>50,00 €</b>
<b>AX</b>	Podium 1 m avec garde-corps 56 m <sup>2</sup> max	<b>Gratuit</b>	<b>90,00 €</b>	<b>100,00 €</b>	<b>50,00 €</b>
<b>AY</b>	Podium intérieur 80 cm max et 24 m <sup>2</sup> max	<b>Gratuit</b>	<b>40,00 €</b>	<b>45,00 €</b>	<b>50,00 €</b>
<b>AZ</b>	Scène couverte hauteur 1m, 42m <sup>2</sup> si couvert 48 m <sup>2</sup> max	<b>150,00 €</b>	xxxxxxx	<b>800,00 €</b>	<b>1 000,0 €</b>
	7 x 6 m couvert 8 x 6 non couvert. Montage ST 35 h				
<b>BA</b>	Réchaud friteuse gaz + extincteur	<b>Gratuit</b>	<b>7,00 €</b>	<b>13,00 €</b>	<b>50,00 €</b>
<b>BB</b>	Barbecue	<b>Gratuit</b>	<b>6,00 €</b>	<b>6,00 €</b>	<b>20,00 €</b>
<b>BC</b>	Plancha gaz	<b>Gratuit</b>	<b>6,00 €</b>	<b>13,00 €</b>	<b>50,00 €</b>
<b>BD</b>	Trépied gaz	<b>Gratuit</b>	xxxxxx	xxxxxx	xxxxxxxxxx
<b>BE</b>	Percolateur 10 litres	<b>Gratuit</b>	xxxxxx	xxxxxx	<b>20,00 €</b>
<b>BF</b>	Percolateur 15 litres	<b>Gratuit</b>	xxxxxx	xxxxxx	<b>20,00 €</b>
<b>BH</b>	Grilles exposition	<b>Gratuit</b>	xxxxxx	<b>2,00 €</b>	-
<b>BI</b>	Tasses (Cassées 1 €/Unité)	<b>Gratuit</b>	xxxxxx	xxxxxx	-
<b>BJ</b>	Plateau de 50 verres (Cassés 1 €/unité)	<b>Gratuit</b>	xxxxxx	xxxxxx	<b>50,00 €</b>
<b>BK</b>	Plateau de 50 flûtes (Cassées 1 €/unité)	<b>Gratuit</b>	xxxxxx	xxxxxxx	<b>50,00 €</b>
<b>BN</b>	Ecran de projection sur pied 150 cm	<b>Gratuit</b>	xxxxxx	xxxxxxx	-
<b>BO</b>	Ecran de projection sur pied 200 cm	<b>Gratuit</b>	xxxxxx	xxxxxxx	-
<b>BS</b>	Tapis jeu belote	<b>Gratuit</b>	xxxxxx	xxxxxxx	-
	Forfait Transport "Retrait" (présence bénévoles indispensable)	<b>25,00 €</b>	xxxxxx	xxxxxxx	-
	Forfait Transport "Restitution" (présence bénévoles indispensable)	<b>25,00 €</b>	xxxxxx	xxxxxxx	-

#### 4. JEUNESSE-SPORTS-LOISIRS

##### Commission Jeunesse-sports-loisirs du 14/09/2022

Annie BAULARD présente le Compte-rendu de la Commission jeunesse, sports, loisirs,

- Le bilan de la saison estivale : Le recrutement du nouvel animateur sportif a permis le bon fonctionnement des cours de natation, des stages, journées de prévention des noyades. Les retours des parents ont été très positifs.
- La mise en place de la convention qui fixe les conditions de participation d'intervenants extérieurs rémunérés dans les écoles.
- La réflexion sur la mobilisation de la tranche d'âge des 14 ans sur les activités estivales.
- La mise en place des élections du Conseil Municipal des Jeunes
- L'inauguration du nouveau complexe sportif et la démarche participative sur le nom des différentes salles et du complexe)

Annie BAULLARD explique que suite au recrutement de l'animateur sportif de la commune, celui-ci intervient sur les écoles.

Alain BOURGOIN précise que depuis l'arrivée de l'intervenant, les retours sur les prestations sportives effectuées par l'intervenant sont très concluants.

DCM 2022-100T/8.1.5 – CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS DE PARTICIPATION D'INTERVENANTS EXTERIEURS REMUNERES AUX ACTIVITES D'ENSEIGNEMENT DANS LES ECOLES

Rapporteur : Annie BAULLARD

L'Etat représenté par Mme la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale du Département de Loire-Atlantique propose de signer une convention afin que Phillipe Rouault, fonctionnaire territorial, puisse intervenir au sein des écoles.

Il est précisé que les intervenants extérieurs sont obligatoirement agréés par l'inspecteur d'Académie en regard de leur qualification. Les actions intégrant ces interventions feront l'objet d'un projet spécifique.

➔ **Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- Accepter la proposition de M. le Maire
- Autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision

DCM 2022-101 T/7.5.5 ATTRIBUTION DE SUBVENTION – ASSOCIATION O'FIT GYM, DANS LE CADRE DE LA MISE A DISPOSITION D'UN ÉDUCATEUR SPORTIF (SPORTS SÉNIORS)

Rapporteur : Annie BAULLARD

Annie BAULLARD explique qu'il faut que le Conseil Municipal délibère concernant la mise à disposition du professeur de sport de l'association O'Fit Gym. Les cours seront maintenant assurés par l'éducateur sportif de la commune.

Il est rappelé que dans le cadre de la convention de mise à disposition d'un éducateur sportif, salarié de l'association O'FITGYM pour préparer et animer les activités sportives dites « Sports seniors, Osez Bouger », le remboursement du salaire toutes charges patronales comprises à l'association est fixée périodiquement.

➔ **Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- Valider le versement d'une subvention à l'association O'Fit gym au titre de la masse salariale générée par l'activité municipale sports senior soit un montant de 1667 €, pour la saison 2021/2022 période n° 2 correspondants aux 30 séances ;

- Donner délégation à monsieur Le Maire pour faire le nécessaire en ce sens ;
- Préciser que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

## **5. TOURISME – CULTURE – ÉVÈNEMENTIEL**

### **Commission Tourisme, Culture, évènementiel du 20/09/2022**

Nelly HARDY présente le compte-rendu de la Commission, tourisme, culture, évènementiel.

Les points suivants ont été abordés :

- Le festival « Ce soir, je sors mes parents » : Un atelier est organisé à la bibliothèque d'Oudon le dimanche 16 octobre à 10h30. L'objectif est de mettre en place un atelier parent-enfant et de pouvoir participer à un atelier d'écriture de chansons sur la thématique de l'enfance, du rêve et du souvenir. Un autre spectacle a lieu à la salle des moissons destiné aux enfants, avec une cible de 1 à 5 ans. Ce spectacle s'intitule « Après la pluie ». Un troisième rendez-vous à lieu le vendredi 21 octobre pour les écoles. Le dernier spectacle a lieu le samedi 22 octobre, ouvert à tous.
- L'organisation du marché de Noël (animations, tarifs, exposants)
- L'Office de tourisme, sera transformé en « agence de tourisme et de loisirs »

Nelly HARDY précise que concernant l'Office de Tourisme deux groupes de travail vont être constitués afin de définir l'organisation, la gestion de la structure d'accueil. Puis le deuxième groupe portera son attention sur la gestion du Château d'Oudon.

- Le bilan des journées du patrimoine (des œuvres réalisées vont revenir à la Commune)

Xavier COUTANCEAU s'interroge sur la transformation de l'Office de tourisme et demande si c'est la COMPA qui a pris cette décision.

Xavier COUTANCEAU précise que la fermeture de l'Office de tourisme a été prise suite à un audit qui a relaté des difficultés humaines, financières et organisationnelles. Il s'étonne de la raison pour laquelle la COMPA, M. le Maire en tant que vice-président chargé du tourisme, ont attendu le retour de cet audit avant de prendre une décision.

Xavier COUTANCEAU indique que suite à cette décision la commune risque de devenir le seul territoire des Pays de la Loire sans Office de tourisme. Il demande si celui-ci est externalisé sa gestion sera confié à une association. Il regrette qu'il n'y ait pas eu de vote de la part des élus communautaires dont il fait partie.

Alain BOURGOIN répond que la dissolution a été votée par l'EPIC de l'Office de tourisme et celle-ci a été actée en commission de développement économique de la COMPA. Il précise que les problèmes financiers dataient de plusieurs années. Des postes au sein de l'Office de tourisme n'avaient pas été budgétés par la direction. L'EPI est seul décisionnaire sur sa gestion interne. Puis M. le Maire termine en indiquant que des problèmes relationnels au sein de l'Office de tourisme ont contribué à cette décision.

Xavier COUTANCEAU indique qu'il aurait fallu commencer par définir un projet politique du tourisme sur la COMPA, au lieu de commencer à tout supprimer, avant de commencer à réfléchir sur le tourisme.

M. le Maire précise que le projet politique a été présenté dès le début de l'audit. L'intégralité du projet politique du territoire rejoint le projet politique du Département : un tourisme vert, de proximité et de loisirs pour tout le monde.

Nelly HARDY revient sur l'historique de l'Office de tourisme qui au départ est un Office de tourisme associatif puis il est devenu un Office municipal de tourisme. Ceci a permis de rester dans le réseau. Mme HARDY indique que la dénomination n'est pas un frein. Il faudra par la suite trouver une dénomination qui convienne pour pouvoir s'y intégrer et élargir les possibilités.

Concernant les dysfonctionnements elle précise qu'il y avait un problème initial au niveau de l'ouverture du Château. Le personnel était compétent mais a démissionné. Elle affirme que c'est vraiment dommageable que le Château soit fermé.

Ces dysfonctionnements ont porté préjudice au fonctionnement et à la dynamique de la commune.

Frédéric MAILLARD demande ce que va devenir le local auprès du Château ; s'il restera toujours un point d'entrée.

M. le Maire répond qu'il appartient à la commune. Il restera toujours un point d'entrée touristique au vu du passage constaté. Il y a des possibilités intéressantes de faire des visites, faire des randonnées, des produits locaux. C'est un point d'entrée important.

Il précise que des investissements pour l'accès au toit pourraient engendrer l'attractivité de ce lieu.

M. le Maire précise que l'accès au toit avait été fermé par la direction de l'Office de tourisme à cause de risques de sécurité qu'il présentait.

Céline PLESCY questionne sur les préconisations de structuration de du futur Office.

M. le Maire répond que les préconisations de l'audit portaient sur le fonctionnement de l'ensemble et que le cabinet d'audit continue l'accompagnement à la réflexion. Des groupes de travail seront constitués. Ils seront composés des 25 personnes du Codir de l'Office de tourisme et sera élargi aux autres membres des communes extérieures à Oudon.

Nelly HARDY indique que l'urgence est de clôturer la saison touristique estivale et de préparer la prochaine saison avec des personnes compétentes qui connaissent le fonctionnement du Château.

#### DCM 2022-102 T/ 7.10.3 REGIE ANIMATIONS : TARIFS 2022 DU BAR LORS DE MANIFESTATIONS

Rapporteur Nelly HARDY

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création de régie de recettes des collectivités locales,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n°2013-35T24 du 25 janvier 2013 redéfinissant la régie de recettes « animations »,

Vu l'avis de la commission du 20 septembre 2022,

Considérant qu'il convient de fixer des tarifs du bar et de la buvette en cas de manifestations

➔ **Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- fixer les tarifs 2022 de la buvette des animations organisées par la commune comme suit :

		2021	TARIF 2022
Jus d'orange	15 cl	1,00	1,20
Cidre			
Gamay rosé			
Gamay rouge			
Muscadet		1,50	2,00
Vin chaud			
Café			
Chocolat	1,20	1,50	
Breizh Cola	25 cl	1,50	1,50
Orangina		1,50	1,50
Bière pression		2,50	2,50
Eau	50 cl	1,00	1,00
Sandwich jambon ou rillettes		2,50	3,00

## 6. COMMUNICATION ET ACCESSIBILITÉ

### Commission Communication et accessibilité du 12/09/2022

Marina DUPONT présente les différents points travaillés :

- Le deuxième numéro d'Oudon Mag' (communication trimestrielle avec plus de photos par thèmes)
- Le projet de réglementation de l'affichage extérieur sur Oudon

### DCM 2022-103 T / 8.9.3 – CONVENTION D'HERBERGEMENT ET DE MAINTENANCE D'UN SITE INTERNET PARTENAIRE ET DE PARTAGE LOGICIEL

Rapporteur : Marina DUPONT

La COMPA propose de définir les conditions dans lesquelles elle s'engage à partager son outil de gestion de contenu (CMS TYPO3) et à héberger le site Web de la commune d'Oudon ainsi que les responsabilités respectives.

#### → Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Donner délégation à monsieur le Maire pour signer la convention et toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

Commentaires :

Marina DUPONT explique que la délibération suivante concerne le renouvellement de la convention actuelle.

Anthony CORABOEUF demande ce qu'est un hébergement et en quoi il consiste.

Alain BOURGOIN explique qu'il s'agit de l'endroit où est « stocké » le site internet de la commune. La maintenance étant assurée par la COMPA qui gère les sites des communes pour le côté technique et architecture des sites. C'est une prestation gratuite.

Marina DUPONT précise que cette prestation est gratuite et représente un réel gain de temps dans la création d'un site pour Oudon.

## 7. URBANISME ET AFFAIRES FONCIÈRES

### 8.1 Commission Urbanisme et affaire foncières du 08/06/2022 et du 19/07/2022

Compte-rendu présenté par Alain BOURGOIN

Alain BOURGOIN présente les différents points travaillés :

- Les murs de clôture
- L'extension des demandes téléphoniques mobiles.

Il précise que ce dernier point n'a pas été encore tranché. La commission doit travailler sur les rétrocessions des lotissements privés. Au niveau de la commune, il y a plusieurs lotissements privés qui demandent à être rétrocédés mais il n'y a pas encore de conventions à ce sujet.

M. le Maire précise que concernant l'extension de réseau des téléphonies mobiles cela englobe également le démarchage sur des terrains privés sur lesquels la DREAL pourra intervenir.

### 8.2. Déclarations d'intention d'Aliéner

Date décision	Situation cadastrale du bien	"bâti /non bâti"	Préemption
08/09/2022	7 bis rue des Artisans	Non bâti	Non
14/09/2022	311-313-315-317 le Petit Bordeaux	Bâti	Non
14/09/2022	329 rue de la Primordière	Bâti	Non

## 8. ENFANCE ÉDUCATION ET AFFAIRES SCOLAIRES

### Commission enfance éducation et affaires scolaires du 15/09/2022

Compte-rendu présenté par Céline PLESCY

Elle présente les différents points travaillés :

- La rentrée scolaire 2022/2023 (aspects et effectifs)
- L'organisation de la pause méridienne
- La présentation des services (annualisation du temps de travail et entretien des locaux)
- Le futur portail familles (rétro planning de mise en place)
- La réflexion sur la création d'un espace d'accueil du jeune enfant avec un coût de fonctionnement pour un multi-accueil de 35 places et estimé à 8 000 € par place.
- La sensibilisation des scolaires à la faune et la flore
- Les élections du Conseil Municipal des jeunes auront lieu le 9 décembre prochain
- La cérémonie du 11 novembre avec les scolaires aura lieu le 10 novembre

Céline PLESCY explique qu'il revient au Conseil Municipal d'examiner une convention pour la mise en place d'une action « Lire et Faire Lire » entre l'amicale laïque et la commune. L'amicale laïque est remerciée de cette prestation par Céline PLESCY. L'initiative a pour but de donner le goût de la lecture aux enfants. La convention permettra de sécuriser le temps d'intervention des bénévoles sur le temps méridien.

DCM 2022-104 T/8.1.5 – CONVENTION PASSEE ENTRE L'AMICALE LAIQUE ET LA MAIRIE GERANT LES TEMPS PERSICOLAIRES (LIRE ET FAIRE LIRE)

Rapporteur : Céline PLESCY

Dans le cadre de l'organisation de l'opération « Lire et Faire lire », un programme périscolaire tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants par l'intervention de retraité bénévole dans les écoles, l'amicale laïque et la mairie s'associe.

La maire met à disposition les locaux nécessaires.

L'amicale laïque s'engage à coordonner les interventions des bénévoles.

➔ **Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- Accepter la proposition de M. le Maire
- Autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision

## 9. VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

### **Commission Voirie et espaces publics du 12/07/2022**

Compte-rendu présenté

### **Commission Voirie et espaces publics du 29/09/2022**

Compte-rendu remis sur table

Hugues LEMONNIER présente le compte-rendu des deux Commissions voirie, celle du 12 juillet et du 29 septembre 2022.

- Projet de l'aménagement de la rue Fouschard Ouest et du secteur de la gare. (Présentation diaporama)

Il est évoqué les incohérences, les dysfonctionnements et aménagements et stationnements en épi plutôt qu'en transversal et la liaison douce piétonne.

Hugues LEMONNIER décrit ce qui est projeté à l'écran : Le stationnement va être réduit pour plus de visibilité avec des demis tours, une aire de retournement, un dépose minute. M. le Maire précise que sur le cheminement rue Fouschard, la liaison douce sera délimitée pour éviter que les voitures ne se garent dessus.

Hugues LEMONNIER explique que le bureau d'études fera un pré-chiffrage avec une option avec du mobilier urbain et une option sans mobilier urbain.

Bertrand PINEL questionne sur la place de l'arbre en ville, de son rôle de préservation climatique, et souhaite savoir s'il sera intégré à ce projet.

Hugues LEMONNIER répond qu'il y aura des plantations, au pied de mur mais que cela reste limité en largeur pour la plantation d'arbres. Il invite la commission environnement à se pencher sur le sujet.

Marina DUPONT souhaite qu'on lui précise si aujourd'hui les voitures qui ont la possibilité de se garer devant auront encore la possibilité de le faire dans le futur projet ?

Hugues LEMONNIER confirme que des arrêts minute sont prévus.

Marina DUPONT s'interroge sur la prise en compte des zones inondables pour la réalisation des parkings.

Hugues LEMONNIER répond que les relevés tiendront compte de ces éléments et rappelle que la commune est en zone inondable.

Marina DUPONT s'interroge sur le rétro planning de ce projet et précise que le quartier de la gare est très emprunté aux heures de pointe. Les usagers roulent vite et ne respectent pas le code de la route.

Elle propose de peut-être mettre en place une signalisation temporaire pour sécuriser les aménagements pour les usagers.

Hugues LEMONNIER indique qu'il sera possible de modéliser de petits ralentisseurs pendant cette attente.

Céline PLESCY attire l'attention sur l'éclairage des parkings qui va poser problème avec l'extinction décidée en début de séance.

Nelly HARDY Indique que le projet est intéressant au niveau des différents cheminements et liaisons douces.

Mais elle comprend qu'il y aura moins de places de parking et notamment le weekend dus aux aménagements.

Hugues LEMONNIER indique que des signalétiques peuvent être mises en place et que des réflexions auront lieu sur d'autres pistes de parking notamment pour les événements et les touristes l'été.

Marina DUPONT indique que dans ce projet il faudra penser à l'accès PMR du côté sud.

Hugues LEMONNIER présente les points d'éclairage et les horaires d'extinction par secteur.

Frédéric MAILLARD tient à préciser qu'avec cette extinction il faudrait en profiter pour lister les candélabres obsolètes.

Hugues LEMONNIER indique que comme nous allons rentrer dans une période de restriction importante, certaines zones vont être crantées selon les recommandations de la commission EBPN de mai 2022.

À côté de chez nous, il y a une centrale à Chinon qui a 4 réacteurs de 900 mégawatts, il y a 600 mégawatts à Saint-Nazaire et c'est une centrale qui marche au gaz.

Laurent BAUDET s'étonne et s'interroge sur le fait qu'il y ait un effet étrange entre le prix du gaz et le fait de vouloir éteindre tout d'un coup.

Hugues LEMONNIER précise qu'il souhaitait éclairer sur le fait qu'une centrale électrique tourne avec du gaz.

Laurent BAUDET indique qu'il y a aussi des centrales à charbon. Il se demande s'il sera possible d'abandonner tout cela.

Hugues LEMONNIER répond que pour le moment les élus travaillent sur les coûts.

Laurent BAUDET demande s'il y a des restrictions de volume ?

Car si c'est une question de coût, il indique que de toute façon nous devons acheter du gaz liquéfié aux Américains. Il indique que les Allemands tendent à faire cela.

Anthony CORABOEUF Indique qu'il n'est pas d'accord avec M. BAUDET. Il précise qu'à la commission voirie il a été question de sobriété énergétique.

Laurent BAUDET demande la vraie raison de ce changement et indique qu'il en avait été question il y a un an.

Il se demande pourquoi tout devient possible maintenant ?

Hugues LEMONNIER rétorque que les mentalités ont changé.

Laurent BAUDET indique qu'il n'est pas d'accord les mentalités n'ont pas changé.

Hugues LEMONNIER continue et indique que dans le rapport du SYDELA tout a été pris en compte et que la commune va supprimer un certain nombre d'éclairages. Le plan pluriannuel indiqué est de 20 000 €.

Il précise que l'on peut aussi remplacer les éclairages obsolètes par des éclairages LED. Il indique qu'aujourd'hui une ampoule sur deux, sur une ligne de lampadaire, dans une rue pourraient être enlevées ; mais techniquement, les armoires ne pourraient pas le supporter. Elles ont des relais qui sont faites pour fonctionner ensemble.

Frédéric MAILLARD demande à ce qu'une communication soit faite pour sensibiliser tous les toutes les personnes concernées.

Il souhaiterait également qu'un passage soit consacré au fait que ce déclencheur est financier comme l'expliquait Laurent BAUDET.

Cela devient le facteur déclenchant qui permet de faire des choses qui n'étaient pas acceptables il y a quelques temps. Il est possible de le faire maintenant et de le faire passer. Il faut essayer d'agglomérer le maximum de choses pour que cela devienne des habitudes.

Je rejoins Laurent BAUDET sur le fait que cela soit financier mais que cela va permettre de faire changer les habitudes et les personnes.

Hugues LEMONNIER tient à préciser qu'il n'y a pas que le côté financier mais insiste sur le fait qu'il y aura des coupures dues au manque d'électricité.

Xavier COUTANCEAU explique qu'il y aura plus de coupures. Il insiste sur le fait que l'année précédente les élus de la majorité n'étaient pas en phase avec cette manière de fonctionner.

Anthony CORABOEUF indique qu'il assume complètement l'année dernière et précise qu'il n'a jamais été question de finances en commission mais bien de solidarité pour ne pas manquer de courant.

M. le Maire tiens à dire qu'il faut un élément déclencheur. Il précise qu'il y a un an c'était plus compliqué mais qu'aujourd'hui le faire est très bien.

Laurent BAUDET précise que l'argument de dire que les autres communes le font aussi est bon mais qu'elles le font déjà depuis longtemps. La commune est en retard sur le sujet ; elle suit de loin les autres. Il indique que cela le dérange que la commune le fasse mais pour les mauvaises raisons.

M. le Maire rétorque qu'il a pris cette décision en écoutant les personnes.

Laurent BAUDET affirme que le discours de la note de début est strictement politique. La démocratie participative n'a pas fonctionné.

Au vue du débat sur le but financier ou solidaire de l'extinction de l'éclairage public, Anthony CORABOEUF indique que lors de la commission voirie il n'a pas été question de finances mais de solidarité et d'écologie pour ne pas manquer de courant cet hiver.

Hugues LEMONNIER indique que l'extinction de l'éclairage public sera communiquée par un arrêté et un plan de situation ainsi que des panneaux d'information vont être implantés. L'extinction se fera de 22h à 6h sur certaines zones.

Une communication sur les réseaux est actée.

Hugues LEMONNIER et Franck BESSON précisent qu'une réflexion est également menée sur le chauffage des bâtiments communaux et sera travaillée en commission.

## 10 . BÂTIMENTS ET ACCESSIBILITÉ

### Commission Bâtiments et accessibilité du 21 /09/2022

Compte-rendu joint à la présente note

Nelly HARDY s'interroge également sur les travaux de l'arche en centre-ville afin d'avoir un rétro planning des travaux.

## 11 . ENVIRONNEMENT, PATRIMOINE BÂTI ET NATUREL

### Commission Environnement, patrimoine bâti et naturel du 28/08/2022

Compte-rendu joint à la présente note

#### GT – PDG du 07/09/2022

Compte-rendu joint à la présente note

Un point sur la vallée du Havre (parcours de santé, tourisme tracé trail, biodiversité...) a également été traité en commission.

Bertrand PINEL indique que sur ces enjeux il serait intéressant de travailler en multi commissions.

Il présente le rendez-vous prochain de la fresque du climat. Un atelier à 9h le 19 novembre, salle de l'Europe. Un café d'accueil est prévu puis des ateliers réunissant 15 personnes auront lieu.

## 12 . ÉTUDE ATTRACTIVITÉ - CRÉATION DU GROUPE DE PILOTAGE

Lors de la dernière séance, il a été décidé d'autoriser Monsieur le Maire à candidater à l'appel à manifestation d'intérêt « cœur de bourg/cœur de ville » auprès du Conseil départemental, et de créer un groupe de pilotage.

Alain BOURGOIN précise que l'appel à manifestation d'intérêt a été lancé sur le cœur de bourg, auprès du Conseil Départemental. Alain BOURGOIN demande qui serait intéressé pour travailler sur ce projet.

Les élus y participant :

Alain BOURGOIN, Maire – Nelly HARDY – Bertrand PINEL – Céline PLESCY – Anthony CORABOEUF – Marina DUPONT – Hugues LEMONNIER – Anthony BOUREAU – Annie VINET – Xavier COUTANCEAU

## 13 . COMITÉ TECHNIQUE PÔLE SPORTIF

### Comité technique pôle sportif du 12/07/2022

Compte-rendu joint à la présente note

Franck BESSON fait un point sur le marché du pôle sportif.

Il indique que 5% de d'avenants possibles avaient été mis dans le marché.

Il confirme donc que dans ce chantier, la surprise est bonne puisqu'en finalité elle a été tenue.

## 14 . DÉCISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, il a été amené à prendre les décisions suivantes :

Date décision	Date effet	n°	Objet
---------------	------------	----	-------

05/08/2022	05/08/2022	001	Suppression de la régie de recette photocopie
05/08/2022	05/08/2022	002	Extinction des créances irrécouvrables pour le budget de la mairie et le budget immobilier
05/08/2022	05/08/2022	003	Location du local commercial sis 64 rue Alphonse Fouschard
17/08/2022	17/08/2022	004	Cimetière - renouvellement concession n°552 pour 30 ans - BEAUTRAIS
17/08/2022	17/08/2022	005	Cimetière - acquisition concession n°900 pour 30 ans - BREELLE
17/08/2022	17/08/2022	006	Cimetière - renouvellement concession n°367 pour 15 ans - COUERON
17/08/2022	17/08/2022	007	Cimetière - renouvellement concession n°359 pour 30 ans - DECREÉ

## 15 . INFORMATIONS DIVERSES

- Café village : Marina DUPONT exprime un retour positif sur ce rendez-vous qui s'est tenu dans le secteur du coteau du Poulichon. Un moment convivial et d'échanges sur les problématiques des habitants (vitesse excessive, recherche de médecin...)
- Inauguration du pôle sportif : M. le Maire indique que cela s'est bien déroulé et salue la présence de Mme MATHÉLIER.
- Fermeture de la poste : précision sur la temporalité de celle-ci maintenue jusqu'à l'ouverture de la poste communale début 2023.

## 16 . QUESTIONS DIVERSES

### QUESTION 1

Denis BRETAUDEAU s'interroge sur les études et audits qu'il avait été décidé de mettre à disposition à disposition du public pour consultation.

Alain BOURGOIN indique que pour des raisons techniques et réglementaires de mise à disposition elles ne le sont pas aujourd'hui.

Mais précise que lors d'une demande d'un usager les études et audit peuvent être transmis. Une réflexion est engagée sur les outils de mise à disposition actuellement.

Il indique que celles-ci, présentées en Conseil Municipal sont consultables via les comptes-rendus et PV de conseils municipaux.

### QUESTION 2

Denis BRETAUDEAU s'interroge sur la problématique de la chasse et des villages en matière de sécurité.

Denis BRETAUDEAU Indique que concernant la conduite et règles à respecter pour la chasse, il faut contacter le président de l'association afin de lui remonter les incidents. Puis précise que dans un deuxième temps il faudrait prendre un arrêté qui préciserait la distance de tir des habitations.

Alain BOURGOIN répond que ces points pourraient être vus plus précisément en commission.

Il tient à préciser que les questions diverses, selon le règlement intérieur du Conseil Municipal doivent être présentées à l'avance pour que les élus puissent y répondre.

### QUESTION 3

Hugues LEMONIER souhaite informer de la dégradation de l'entretien du cimetière que des riverains ont constaté.

Il informe qu'un comité consultatif va être créé pour travailler sur les problématiques du cimetière (entretien, aménagement, zéro phyto...). Il est ouvert aux habitants, aux élus et aux agents du service technique.

#### **QUESTION 4**

Denis BRETAUDEAU s'interroge sur l'arrivée de la fibre optique qui doit intervenir en début de 2ème semestre 2023. Il demande si celle-ci va engendrer l'abattage ou l'élagage d'arbres à la Villardière. Il souhaite qu'une réflexion soit menée avec Axionne et le Département sur l'enfouissement des liaisons plutôt que des liaisons aériennes.

Il précise que l'élagage de certaines haies sont sur des terrains privés. Ces interventions sur des kilomètres engendreraient des coûts pour les agriculteurs et que vu les difficultés financières actuelles dues à la sécheresse, cela va être difficile.

Il demande comment la commune ou le Département pourraient intervenir pour les aider.

Hugues LEMONIER répond que cette question a déjà été posée en commission du 28 septembre 2022, que pour le moment il n'y a pas de réponse mais qu'il apportera une réponse prochainement comme indiqué.

Alain BOURGOIN précise que la commune fera ce qu'elle a à faire au niveau de l'élagage pour passer la fibre. Le Département, a fait le choix du passage à l'aérien pour une mise en service en 2023.

Il indique que l'élagage ne sera pas plus intense qu'habituellement. Des flyers d'information sont à disposition à l'accueil de la mairie à ce sujet.

#### **AGENDA**

Alain BOURGOIN termine par l'agenda à venir :

- Festival « Ce soir je sors mes parents » les 21 et 23 octobre.
- Cérémonie du 11 novembre : le 10 novembre pour les écoles et le 11 novembre avec l'UNC.
- Fresque du climat : le 19 novembre 2022
- Marché de Noël : les 26 et 27 novembre 2022
- Prochain Conseil municipal : le 2 décembre

\* Fin de séance à 23 h 00 \*